Ordre de méthode

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Service des actions sanitaires en production primaire** **Sous-Direction de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux** **Bureau de la santé des végétaux** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDQSPV/2020-149** **23/06/2020**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/01/2021
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA049 « Semences de tomate : Détection de Clavibacter michiganensis subsp. michiganensis par isolement sur milieux et identification de la souche ».

Destinataires d'exécution
DRAAF- SRAL ANSES - LABORATOIRE DE LA SANTE DES VEGETAUX (LSV) Laboratoires agréés

Résumé : Officialisation de la méthode d'analyse MA049 relative à la détection de Clavibacter michiganensis subsp. michiganensis par isolement sur milieux et identification de la souche sur semences de tomate.

Textes de référence : Articles R 202-2 à R202-21 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux.

La bactérie *Clavibacter michiganensis* subsp*. michiganensis* (Smith, 1910; Davis *et al*., 1984) est l'agent causal de la maladie du chancre bactérien de la tomate.

La présente note a pour objet l'officialisation de la méthode ANSES/LSV/MA049 relative à la détection de *Clavibacter michiganensis* subsp. *michiganensis* par isolement sur milieux et identification de la souche, applicable sur semences de tomate en remplacement de la méthode BH/06/01 version a.

Cette méthode doit être mise en œuvre pour les analyses officielles :

- par les laboratoires agréés,
- par le laboratoire national de référence, pour des analyses de première intention et/ou de confirmation.

La mise en œuvre de cette méthode nécessite le prélèvement de 10 000 semences minimum, soit environ 30g (masse variable en fonction des lots).

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode MA049 est d'application immédiate (au 1er du 3ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée) et toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1er du 15ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par l'Anses.

La méthode MA049 version 3 est applicable dès la publication de cette note de service et de façon obligatoire à compter du 01/01/2021. La méthode est disponible sur le site Internet de l'Anses (https://www.anses.fr/fr/content/méthodes-d'analyse-des-laboratoires-nationaux-de-référence-de-l'anses).

Le Directeur Général de l'Alimentation

Bruno FERREIRA